

pour la grande distribution



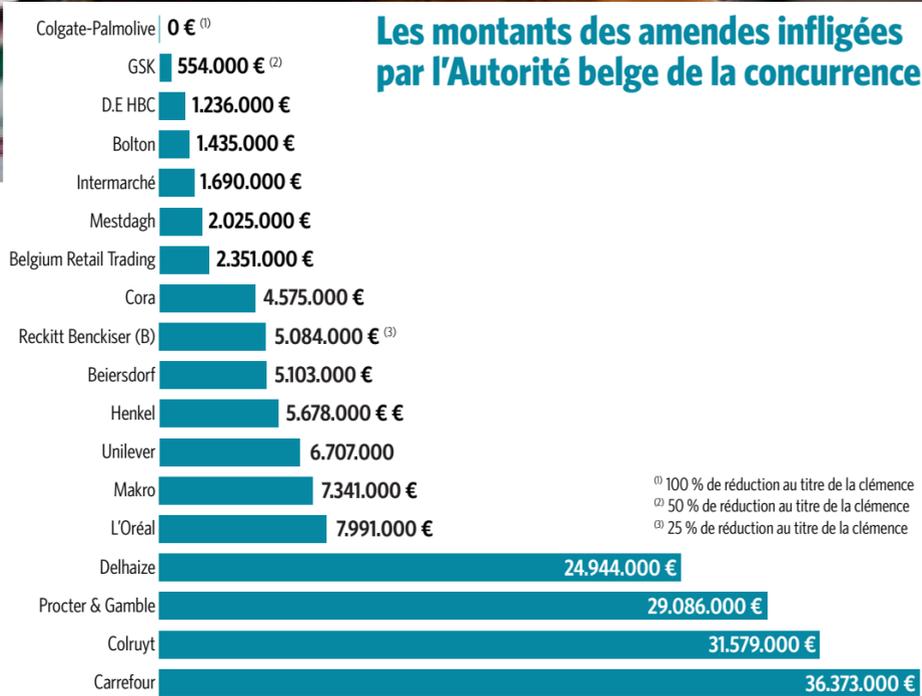
Fabricants et distributeurs s'étaient entendus pour augmenter simultanément le prix de produits des rayons droguerie, hygiène et parfumerie. © PIERRE-YVES THIENPONT

PRÉCÉDENT

Le cas « Nutella »

Ce n'est pas la première procédure lancée par l'Autorité belge de la concurrence (ABC). En 2009, le prédécesseur de l'ABC, le Conseil de la concurrence, avait ouvert une instruction contre le groupe Ferrero et les principales enseignes belges de la grande distribution. A l'époque, l'auditorat soupçonnait le groupe chocolatier de s'être entendu avec les principales « grandes surfaces » - Delhaize, Carrefour et Colruyt avaient reconnu être concernés par l'enquête - sur le prix de son produit phare, la pâte à tartiner Nutella. Ce faisant, Ferrero évitait une guerre des prix sur ses pots de choco. L'enquête portait sur la période 2002-2008. Elle avait démarré après une perquisition menée par l'Autorité allemande de la concurrence chez les producteurs locaux de chocolat. Ces derniers étant également actifs sur le marché belge, le Conseil de la concurrence avait voulu vérifier si ces pratiques avaient cours chez nous. L'enquête reposait sur deux volets : le premier sur l'entente entre Ferrero et la grande distribution ; le second sur un cartel autour des prix réunissant plusieurs producteurs de confiseries chocolatées. Cela avait débouché sur des perquisitions menées dès mai 2008. Ce sont ces perquisitions qui ont eu raison de la procédure. En effet, l'instruction a tourné court, pour vice de forme en raison du non-respect des droits de la défense. En 2010, le dossier a été classé, malgré la réalité des pratiques dénoncées. Cette attaque sur la légalité des perquisitions a également nourri la stratégie des entreprises impliquées dans le dossier « cosmétiques ». Mais sans succès, cette fois.

P. LT.



« La transaction, c'est du gagnant-gagnant »

ENTRETIEN

Norman Neyrinck est avocat spécialisé en droit de la concurrence auprès du cabinet Philippe & Partners

174 millions d'amende. 18 entreprises concernées. C'est une affaire hors norme non ?

Effectivement. Il n'y a jamais eu de décision aussi importante rendue en Belgique que ce soit en termes de nombre d'entreprises concernées ou de montant de l'amende. Il faut remonter à 2009 pour la dernière grosse affaire. Il s'agissait d'une amende de 66 millions d'euros infligée à Belgacom pour abus de position dominante.

C'est aussi une affaire importante parce que l'auditorat utilise pour la première fois la possibilité que la loi lui offre de transiger avec les entreprises...

Oui. La transaction a été introduite en 2013 quand le nouveau code de droit économique a été adopté. Elle n'avait jamais été utilisée depuis. C'est



Norman Neyrinck, spécialiste en droit de la concurrence. © D.R.

une procédure qui a été mise en place pour le cas de figure qui nous occupe aujourd'hui. C'est-à-dire lorsque l'auditorat dispose d'un dossier suffisamment solide pour faire comprendre aux entreprises que la partie est terminée pour elle et que c'est dans leur intérêt de transiger. C'est du gagnant-gagnant. Les entreprises obtiennent une réduction d'amende de 10 %. Quant à l'auditorat, il évite des contraintes procédurales supplémentaires - c'est important vu les problèmes de manque de

personnel - et ne prend pas le risque de voir le Collège de l'Autorité de la concurrence atténuer le montant de l'amende.

On a souvent critiqué l'ex-Conseil de la concurrence pour son côté timoré. La réforme de 2013 était censée muscler son action mais le résultat se faisait attendre. Cette décision spectaculaire est-elle un moyen pour l'Autorité de la Concurrence d'enfin s'affirmer ?

C'est un scalp qu'elle peut agir mais il n'y a pas d'arbitraire dans cette décision. L'infraction est établie et reconnue comme très grave. Le montant des amendes a été calculé de façon classique. Le retentissement de cette affaire permet surtout à l'Autorité de la concurrence de faire la publicité des outils dont elle dispose : la transaction mais aussi la procédure de clémence qui permet d'offrir une immunité totale d'amende pour l'entreprise qui dénonce l'entente la première. Elle envoie un message clair aux entreprises qui font

CONCURRENCE

Le Conseil est devenu l'Autorité

L'ancien Conseil de la concurrence s'est transformé en Autorité de la concurrence en août 2013, composée d'un auditorat et d'un collège. La volonté du législateur était d'en faire un organe plus assertif que son prédécesseur, dont les procédures étaient souvent jugées trop lourdes et trop lentes. L'Autorité examine les pratiques restrictives de concurrence et peut imposer des sanctions pour la mise en place de telles pratiques (ententes sur les prix, abus de position dominante...). L'institution peut aussi prendre des mesures provisoires sur base d'un rapport de l'Observatoire des prix qui constaterait un problème de prix ou de marges, une évolution anormale des prix ou un problème structurel de marché. La nouvelle loi prévoit également une procédure de transaction : avant que l'Autorité, qui instruit la procédure, ne transmette un projet de décision au collège, les entreprises poursuivies peuvent reconnaître l'infraction et payer une amende réduite. La présente affaire en constitue la première utilisation. Comme c'est le cas au niveau européen, l'entreprise qui dénonce une entente peut déposer une demande de clémence et se voir exonérée totalement ou partiellement des sanctions pécuniaires. Le collège (en cas de condamnation) ou l'auditorat (en cas de transaction) fixent l'amende en fonction de la gravité et de la durée des faits. Cette amende ne peut excéder 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

B. P.

Propos recueillis par
JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

RÉACTIONS

Delhaize

Roel Dekelver, porte-parole de l'enseigne au Lion, a confirmé que Delhaize figure « parmi les 18 entreprises qui ont conclu une transaction avec l'Auditorat de l'Autorité belge de la concurrence. Delhaize réitère son engagement d'assurer le respect du droit de la concurrence par son personnel. Delhaize a renforcé sa politique interne de conformité avec le droit de la concurrence ». Le groupe a indiqué avoir déjà provisionné 16,1 millions d'euros dans ses comptes au premier trimestre 2015 pour couvrir (en partie) l'amende.

Colruyt

Deuxième entreprise la plus lourdement frappée, Colruyt Group dit accepter « que les règles de concurrence belges ont été enfreintes durant la période 2002-2007 ». Mais l'enseigne de Hal assure « ne pas avoir mis en place un système d'entente sur les prix avec d'autres distributeurs et des fournisseurs » et dit avoir signé pour renoncer « à un trop long combat de procédure avec les pouvoirs publics sur le fond de l'affaire ». « Nous reconnaissons qu'il y a un peu plus de 10 ans, nos processus de contrôle internes n'étaient pas aussi perfectionnés qu'aujourd'hui pour pouvoir garantir à 100 % que des pressions externes n'ont pas pu influencer le fonctionnement autonome du secrétariat des prix », a déclaré Frans Colruyt, directeur général Retail de Colruyt Group. Le groupe assure avoir pris des mesures « en vue de renforcer en profondeur les procédures de contrôle internes ».

Cora

« C'est le terme d'une affaire pénible pour tout le monde, dit Jean-Luc Storme, directeur communication de Cora. La transaction nous est apparue comme la moins mauvaise solution. Nous avons essayé de faire valoir notre bon droit car nous contestions les faits qui nous étaient reprochés. Mais in fine, notre réflexion a été de nous dire que nous pouvions gagner mais aussi que nous pouvions perdre et être amenés à payer des montants colossaux, pouvant aller jusqu'à 80 millions d'euros. Cette amende est importante mais le montant avait été provisionné. »

Procter & Gamble

Chez P&G Belgium, Inge De Backer, directrice de la communication, insiste sur le fait que la politique de Procter & Gamble est de respecter « tant la lettre que l'esprit » des législations des pays dans lesquels le groupe est présent. « Nous avons renforcé nos règles et pratiques partout dans le monde, ajoute-t-elle. Nous avons formé notre personnel et nous l'encourageons à faire remonter toute violation potentielle de ces législations. »

Test-Achats

« Ce genre de pratique ne reste pas impuni, se réjouit Jean-Philippe Ducart, porte-parole de Test-Achats. Mais nous émettons néanmoins certaines critiques. Sur la longueur de la procédure, d'abord. Nous nous interrogeons également sur le retour à la collectivité. L'argent va aller au Trésor public alors que ce sont les consommateurs qui ont été lésés. Nous interpellons d'ailleurs le ministre Peeters à ce sujet. Enfin, nous disposons de peu d'éléments sur la manière dont est établi le montant de l'amende. Cela manque de transparence », regrette-t-il.

P. LT ET B. P.